

CENTRE DE LOISIRS
SIVOM CHAINTRE – VARENNES – VINZELLES
5 RUE DE LA CENSE
71 680 VINZELLES
TEL : 03.85.35.63.11

PROJET EDUCATIF
2022/2023



Le centre de loisirs est mis en place par le SIVOM de Chaintré – Vinzelles – Varennes depuis septembre 2004, présidé par Monsieur Guy MANTOUX. Il a pour mission d'accueillir les enfants des communes de Chaintré, Vinzelles, Varennes les M. pendant les temps scolaires et extra scolaires.

Afin de garder un cadre familial, le SIVOM ne souhaite pas recevoir plus de 50 enfants notamment pour le mois de juillet.

Le centre de loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires (sauf Noël et Aout) dans les locaux de l'école maternelle de Varennes les M pour tous les enfants de la maternelle jusqu'à 12 ans.

Les autres communes peuvent utiliser ce service en fonction des places restantes et de la régularité de présence. Les communes engagées dans l'accueil de loisirs et versant une participation au SIVOM feront bénéficier aux familles du tarif SIVOM.

Pour accéder au centre de loisirs, les familles doivent remplir une fiche sanitaire, une fiche renseignement et souscrire à une individuel accident extrascolaire et responsabilité civile. Une fiche d'inscription est remise aux familles par période (de vacances à vacances) afin de pouvoir anticiper les effectifs mercredis et vacances.

Le personnel :

Le personnel du centre de loisirs est recruté par le SIVOM et avec l'aide du directeur du centre. Tous les animateurs doivent avoir un casier judiciaire (bulletin n°3) vierge, être apte au travail en collectivité et ne présenter aucun signe de contagion. Le directeur est titulaire du BAFD (renouvelé en mai 2019) et il s'assure des besoins de la structure en animateur BAFA de façon à répondre à la réglementation de jeunesse et sport.

Le directeur adjoint est en cours de formation BAFD.

Toute l'équipe d'animation est formée au geste de premier secours depuis 2014 et ira en remise à niveau dans les 5 ans qui suivent.

Le budget :

Il est fixé chaque année par le conseil du SIVOM en fonction du bilan de l'année précédente et des besoins et projets qui sont menés dans l'année. Les trois communes participent à parts égales pour le centre de loisirs. Le directeur du centre de loisirs transmet à la secrétaire du SIVOM et à la trésorerie, l'état de facturation pour chaque mois. La facturation aux familles ainsi que le pointage heures/ enfants doivent se faire par le biais du logiciel AGEDI.

Tous les ans, une aide au fonctionnement nous est versée par la CAF. Des conventions sont aussi mises en place avec les communes qui le souhaitent.

Agrément :

Une demande d'habilitation est faite pour l'année complète, chaque fin de mois de juin pour l'année scolaire suivante, auprès de la SDJES. Le directeur de la structure doit tenir compte de la surface des locaux ainsi que des recommandations du médecin PMI pour fixer la capacité maximale d'accueil.

Modalités de fonctionnement :

- L'accueil périscolaire : Il est ouvert les mercredis en journée de 07 h 30 à 18 h 30. Il doit participer activement à l'éducation des enfants qui le fréquentent.

- L'accueil de loisirs extrascolaire : Il est ouvert les vacances scolaires de 7 h 30 à 18 h 30. Il doit participer activement à l'éducation des enfants qui le fréquentent.

- Les locaux : Le centre de loisirs fonctionne dans la salle de jeux de l'école maternelle et peut utiliser aussi des salles annexes et le gymnase. Plusieurs salles climatisées sont mises à disposition en cas de canicule. Les élus des trois communes souhaitent que les enfants de moins de 6 ans soient en sécurité dans des locaux adaptés à leur tranche d'âge. Les plus grands peuvent profiter des salles annexes un peu plus éloignées des espaces de repos des petits. Une convention a été établie avec l'école de façon à régir au mieux les conditions d'utilisation des locaux et du matériel. La commune de Varennes est assurée pour les locaux et le SIVOM a souscrit une assurance complémentaire pour la sécurité des enfants et du personnel. Un contrôle des extincteurs est effectué chaque année et le directeur du centre doit organiser au minimum un exercice d'incendie par an afin de pouvoir connaître les divers changements à effectuer si besoin. Les locaux sont accessibles aux enfants porteurs d'un handicap.

La mairie de Vinzelles met à disposition du centre de loisirs, les locaux et la cour de l'école primaire, pour la nuitée, si besoin.

- Les repas : Les élus ont souhaité que les repas soient livrés par « RPC » et l'équipe d'animation doit veiller à respecter les recommandations des services vétérinaires. Les enfants mangent tous les midis dans la salle du restaurant scolaire de Varennes les M où des tables adaptées aux plus petits ont été installées. Aussi, les repas doivent se dérouler dans le calme et les enfants sont sensibilisés aux nouveaux goûts. Pour plus de confort, des travaux d'insonorisation ont été effectués en juillet 2019.

- Les horaires : Afin d'avoir une structure accessible et répondant au besoin des familles, le centre de loisirs de 7 H 30 à 18 H 30.

- Les inscriptions : Les enfants des 3 communes peuvent utiliser le centre de loisirs quand ils le souhaitent mais doivent s'inscrire au préalable. S'il reste des places ou en fonction de la régularité de leur venue, les enfants des autres communes peuvent aussi en profiter. Ils remplissent un dossier qui est transmis par le directeur du centre et prennent connaissance du règlement intérieur.

- Le bus : Les déplacements doivent être organisés par la compagnie de transport offrant les tarifs les plus raisonnables. Dans le bus, l'équipe d'animation est responsable du convoi, il doit veiller à la sécurité de chacun en respectant les consignes du chauffeur et des parents. Pour chaque déplacement hors département, une fiche de route comportant les noms et prénoms des enfants est remise au chauffeur.

- L'entretien des locaux : Après les temps d'activités, le personnel du centre de loisirs remet en état et range le matériel qu'il a utilisé. Le soir les locaux sont lavés et les sanitaires désinfectés par l'équipe d'animation.

-Les mini-camps : Afin de développer notre activité et de pouvoir approfondir nos actions le centre de loisirs au mois de juillet peut organiser une nuit sous tentes pour les enfants de plus de 6 ans qui le souhaitent. Le campement est installé derrière l'école de Vinzelles et le préau peut être utilisé en cas d'orage. L'équipe choisit en fonction du programme de juillet de mettre en place ou pas cette nuitée.

Accueil :

Il se fait à la demi-journée avec ou sans restauration et à la journée complète. L'accueil du matin commence dès 7H30 et finit à 9H00 afin que les enfants puissent débiter la matinée tranquillement s'ils le peuvent.

Les enfants ne mangeant pas sur place quittent le centre de loisirs entre 11H30 et 12H00.

L'accueil de l'après-midi débute à 13H30 et finit à 14H00. Le départ du soir commence dès 17H00 jusqu'à 18H30. Sur demande, les parents peuvent venir chercher les enfants en dehors de ces horaires notamment pour les rendez-vous orthophonistes ou pour divers clubs.

Au mois de juillet, des inscriptions à la semaine en journée ou demi-journée ou sur 4 jours sont acceptées sauf à titre exceptionnel en cas de places disponibles. Toutes périodes réservées seront dues.

Il semble important que l'équipe d'animation dialogue avec les familles afin qu'il y ait une continuité entre eux et la collectivité.

Sécurité :

Après concertation entre la Mairie de Varennes lès Mâcon, les enseignantes et la directrice du centre de loisirs, la classe des moyens/grands sera utilisée en cas de confinement. Les consignes PPMS et le kit sont accessibles dans cette classe. Si d'obligation de fuite, chaque animateur sera responsable de son groupe et fera en sorte de le mettre en sécurité au plus vite.

La cour de l'école est fermée à clefs toute la journée, pour entrer les familles devront sonner au visiophone afin qu'un animateur déclenche l'ouverture du portillon.

Les objectifs :

Le directeur du centre de loisirs et l'équipe d'animation doivent :

- Veiller à respecter le rythme de chacun et à leur sécurité
- Sensibiliser les enfants au respect de l'environnement
- Faire profiter aux enfants d'activités ludiques et éducatives

Le directeur et les animateurs se concertent pour l'établissement du projet pédagogique et fournissent une copie au SIVOM en cas de demande. Une grille d'évaluation est mise en place par le directeur afin qu'il puisse contrôler la qualité des actions menées. En cas de besoin le directeur peut demander à rencontrer le conseil du SIVOM pour mettre en place de nouveaux projets. Une réunion est organisée chaque année pour faire un bilan de l'année passée et pour envisager les projets de l'année à venir.

Les tarifs :

Les tarifs sont pris par délibération du conseil du SIVOM et sont appliqués par la directrice du centre de loisirs qui est nommée régisseuse auprès de la trésorerie. A compter du 29 août 2022, les tarifs seront les suivants :

- 4€ pour le repas
- 2.5€ pour les enfants présents sur le temps méridien avec panier repas (PAI)
- 7-10-12€ de supplément en cas de sortie ou intervenant

TARIFS ALSH PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

QF	SIVOM et communes engagées		Communes non engagées	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
< 200	2	6.6	2,5	8
201 à 600	3	9,5	3,5	11,5
601 à 900	4,5	13,5	5	16,5
901 à 1200	6	18	7,5	20
>1201	7	20	9	22

Une facture est établie chaque fin de mois et les familles s'acquittent de celle-ci dans la période donnée. Ils peuvent régler en espèces, par chèques ou par chèques vacances ou CESU.

Fait le 19 juillet 2022
Monsieur Guy MANTOUX,
Président du SIVOM

